Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-160-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA HAUTE SAVOIE - UFOVAL 74
3 AVENUE DE LA PLAINE - BP340
74008 ANNECY CEDEX
04 50 52 30 00 - ufoval@fol74.org - www.ufoval.fol74.org

CONTRAT DE RÉSERVATION

PRÉAMBULE

Les centres de vacances sont des lieux incontournables pour l'éducation des enfants et des jeunes. La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie est une association loi 1901 à but non lucratif d'éducation populaire, avec un projet éducatif affirmé.
Nous souhaitons nouer avec vous des relations autres que simplement marchandes.
Notre ambition à travers nos accueils est de développer la connaissance et l'esprit critique, propice à des comportements citoyens permettant de construire une société plus tolérante et plus solidaire.

L'exigence, précisant les devoirs et droits des deux parties est une volonté de transparence, de clarté, afin que les ambitions éducatives affichées ne soient pas oubliées. L'enfant, la jeunesse demeure pour la FOL un axe prioritaire. L'émancipation de l'enfant, la connaissance, le savoir, en un mot sa formation citoyenne, passent par la lutte contre toutes dormes d'ignorance pour que chacun trace son chemin vers la liberté.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE
LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUE DE HAUTE-SAVOIE _ UFOVAL 74 _ 3 avenue de la Plaine – BP340 _ 74008 ANNECY CEDEX
Représentée par Monsieur Éric VANGELISTA, Directeur du Secteur des Accueils Éducatifs,
D'une part,

ET
L'AGGLO DU PAYS DE DREUX _ 4 rue de Châteaudun – BP20159_28103 DREUX CEDEX
Représenté par Le Président
D'autre part.

ARTICLE N°1 : ACCUEIL

La **Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie** accueillera trois groupes de **l'Agglo du Pays de Dreux** dans les conditions suivantes :

- **CENTRE D'ACCUEIL** : « LE RAZAY » à PIRIAC-SUR-MER (44420) ;
- **EFFECTIFS** : 24 enfants (de 6 à 12 ans) + 5 adultes par semaine ;
- **DATES** : **6 jours et 5 nuits**
 - Du lundi 6 juillet 2026 _ première prestation le dîner,
 Au samedi 11 juillet 2026 _ dernière prestation le déjeuner ou panier repas.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-160-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA HAUTE SAVOIE - UFOVAL 74
3 AVENUE DE LA PLAINE - BP340
74008 ANNECY CEDEX
04 50 52 30 00 - ufoval@fol74.org - www.ufoval.fol74.org

- Du lundi 13 juillet 2026 _ première prestation le dîner,
 Au samedi 18 juillet 2026 _ dernière prestation le déjeuner ou panier repas.
- Du lundi 20 juillet 2026 _ première prestation le dîner,
 Au samedi 25 juillet 2026 _ dernière prestation le déjeuner ou panier repas.

ARTICLE N°2 : TARIF

Le prix de la pension complète est de : **259 € par personne pour un de 6 jours et 5 nuits :**

- **un montant par semaine** de 259 x 28 = **7 252 €** (1 adulte gratuit),
- **un montant total du séjour de 7 252 € x 3 = 21 756 €**

Ce prix comprend :

- La pension complète (seuls les régimes alimentaires à caractère médical seront respectés) ;
- L'hébergement en dur dans des chambres de 2 à 6 lits réparties comme suit :
 - 4 chambres de 4 lits,
 - 2 chambres de 6 lits,
 - 2 chambres de 1 lit,

 Sanitaires (douches et WC) collectifs sur le palier. Les chambres seront disponibles à 17h00 le jour de l'arrivée, elles devront être libérées à 10h00 quelle que soit votre horaire de départ (sauf si accord préalable).
- La fourniture des draps et couvertures ;
- Le ménage des parties communes (le rangement des chambres sera effectué par le groupe) ;
- L'utilisation des terrains de jeux collectifs, des salles d'activités et du matériel mis à disposition en concertation avec le responsable du centre ;
- 1 gratuité adulte par séjour.

Ce prix ne comprend pas :

- Le transport et l'accompagnement de la commune de résidence au centre aller-retour et sur place ;
- Le linge de toilette,
- **L'adhésion annuelle à la FOL 74 : de 56 €** ;
- Les dépenses personnelles (téléphone, photocopies, etc...) ;
- Toute autre prestation ou activité non prévues (frais de réservation par nos services de 10%) ;

Vous vous engagez à faire respecter les consignes de sécurité et d'hygiène spécifiées dans le règlement intérieur du centre, et à veiller à ce que les locaux, le matériel et le parc mis à disposition ne soient pas dégradés.
En cas de dégradation, les frais de remise en état seront à votre charge, sur présentation des factures.
Les activités se dérouleront sous la responsabilité de la Directrice et des animateurs du séjour de **l'Agglo du Pays de Dreux.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-160-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA HAUTE SAVOIE - UFOVAL 74
3 AVENUE DE LA PLAINE - BP340
74008 ANNECY CEDEX
04 50 52 30 00 - ufoval@fol74.org - www.ufoval.fol74.org

ARTICLE N°3 : ASSURANCE LÉGISLATION

L'Agglo du Pays de Dreux s'engage à appliquer la législation en vigueur en termes de séjours d'enfants mineurs, notamment à fournier pour chaque adulte, une attestation de non-incapacité pénale et de contracter les assurances de responsabilité civile pour tous les participants du séjour en ce qui concerne les biens et les personnes.

Dans le cadre de ses activités, la **FOL 74** est couverte en responsabilité civile défense recours pour l'ensemble des activités qu'elle organise dont l'accueil, l'hébergement :

- Compagnie d'assurance : **AXA** ;
- N° de contrat : **11436084304**.

ARTICLE N°4 : LISTE DES PARTCIPANTS

La liste nominative des participants devra parvenir au Centre « Le Razay » 30 jours avant le début du séjour.

ARTICLE N°5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour la réservation soit effective, le règlement des sommes dues sera effectué de la manière suivante par le preneur qui s'engage formellement :

- À la signature du contrat de réservation nous vous demandons de nous transmettre votre bon de commande.
- À la fin du séjour, nous vous ferons parvenir la facture qui prendra en compte l'ensemble du séjour effectivement réalisé et qui sera à régler à réception.

➔ Toute dépense non prévue dans la convention sera réglée au cours du séjour ou bien, en accord avec le responsable, le règlement sevra nous parvenir dès réception de la facture correspondante.

ARTICLE N°6 : FRAIS D'ANULATION

Toute modification du groupe sera assimilée à des annulations et entraînera des frais d'annulation comme indiqués ci-dessous :

- Entre la signature du contrat jusqu'à J-31 — 30% du prix total soit 6 526,80 €,
- Entre J-30 et J-15 — 50% du prix total soit 10 878 €,
- Entre J-14 et J-8 — 75% du prix total soit 16 317 €,
- Entre J-7 et le jour J — 100% du prix total soit 21 756 €.

Tout voyage ou séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant ne fait l'objet d'aucun remboursement.

Seules les annulations ou modifications demandées par courrier seront prises en compte, cachet de la poste faisant foi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-160-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA HAUTE SAVOIE - UFOVAL 74
3 AVENUE DE LA PLAINE - BP340
74008 ANNECY CEDEX
04 50 52 30 00 - ufoval@fol74.org - www.ufoval.fol74.org

En cas d'annulation totale du fait de **l'Agglo du Pays de Dreux**, et après signature du ^présent contrat de réservation, les règlements ne seront pas restitués.
En cas d'annulation de la **FOL 74**, les règlements seront restitués.

ARTICLE N°7 : DÉCLARATION DE SÉJOUR

L'Agglo du Pays de Dreux se charge de la déclaration d'ouverture du séjour auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
Le numéro du local du Centre « Le Razay » » à Piriac-sur-Mer est 441251007.

À Annecy,
Le 24 mars 2026

Le Directeur des Accueils
E. VANGELISTA

P/o

FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES 74
Vacances U.F.O.V.A.L. 74
3, avenue de la Plaine - B.P. 340
74008 ANNECY CEDEX
Tél. : 04 50 52 30 00

À Dreux,
Le 08/06/2026

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé I.SUEUR

Pour le Président
et par délégation